

**Note de lecture de Paul Biot sur l'ouvrage**  
***Les droits culturels – enjeux, débats, expérimentations***  
**de Jean Michel Lucas**  
(Territorial Éditions, Voiron, 2017)

Le « dossier d'experts » composé par Jean-Michel Lucas, consultant en politique culturelle constitue, dans le domaine des droits culturels, un complément utile aux ouvrages publiés par Culture & Démocratie ou avec son appui, de *Culturez-vous ?* (Culture & Démocratie, 2009), au *Manuel d'approche des droits culturels* (Paul Biot, co-édition du Conseil Général du Puy du Dôme et de Culture & Démocratie, 2017) en passant par l'ouvrage *Neufs essentiels pour comprendre les droits culturels et le droit de participer à la vie culturelle* de Céline Romainville (Culture & Démocratie, 2013).

Un apport bienvenu tant l'approche de ces droits de l'homme rebute le lecteur au premier abord et parfois inquiète le législateur et le responsable politique ou, parfois, culturel.

Le document, qui, comme le *Manuel d'approche des droits culturels*, se présente sous la forme, de lecture aisée, d'un cahier A4, se construit autour d'une synthèse de trois documents (Parties 3 à 6) dont Jean Michel Lucas développe diversement le contenu dans les autres parties et chapitres de l'ouvrage.

Une première synthèse, centrale, de *l'Observation générale n°21* du PIDESC (2009) porte sur l'interprétation à donner à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme quant au droit de chacun de participer à la vie culturelle, un texte dont Jean Michel Lucas dissèque le contenu « rédigé dans le plus pur style de la diplomatie internationale ». (Parties 3 et 4)

Le second document synthétisé (Partie 5) est celui dont s'inspire largement *l'Observation Générale n°21 : la Déclaration de Fribourg* (2007) dont Jean Michel Lucas rappelle qu'elle fut la réaction d'un groupe de militants de la société civile (internationale, NDLR) réuni à Fribourg pour réaliser la promesse « que l'Unesco n'avait pas tenue, ... de rappeler aux États et à l'opinion publique ce que devait être une politique de droits culturels de la personne ».

Enfin le troisième texte se fait l'écho du *Rapport de Mme Farida Shaheed*, rapporteuse spéciale pour les droits culturels (ONU) dont Céline Romainville avait déjà cité la formulation de l'objet des droits culturels « qui protègent les droits de chacun... d'exprimer leur humanité ». La synthèse fait par contre davantage apparaître le combat de Mme Shaheed en faveur des artistes dont « la liberté ne peut être restreinte par les forces arbitraires ... [qui] interviennent au nom de leur autorité traditionnelle, de leur pouvoir institutionnel ou économique, ou d'une supériorité démographique ».



## Culture & Démocratie

Ce « cœur » de l'ouvrage est introduit par un bref retour sur « l'entrée chaotique des droits culturels dans la loi française » et l'adoption, après maintes péripéties (*cf. Journal de Culture & Démocratie* n°38) de l'article 103 de la loi NOTRe, acronyme pour la Nouvelle Organisation des Territoires de la République.

Les droits culturels n'y sont toutefois pris en compte qu'en référence à la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, entraînant à sa suite d'autres confusions « dont il ne faut pas s'étonner tant le référentiel des droits culturels est étranger à la politique culturelle française », relève encore Jean Michel Lucas qui estime que la France ne pouvait plus « faire l'impasse sur les droits culturels ».

La Belgique apparemment le fait encore, sauf en FWB.

La partie 2 ne se limite pas à « l'hexagone ». On y retrouve le même souci de clarification des droits culturels que dans le *Manuel d'approche des droits culturels*, reprenant même le procédé des *clés de lecture* : si celles du *Manuel* s'ingénient à décortiquer les traités qui fondent le droit, celles choisies par Jean Michel Lucas « marquent très nettement les différences entre l'approche des droits culturels et les approches traditionnelles de la politique culturelle, en France » mais aussi ailleurs.

Ces clés ouvrent tour à tour les portes de la normativité « utopique » d'une *humanité commune* ; de l'universalité des droits culturels ; de la responsabilité de la personne « adaptée à la liberté et à la dignité des autres cultures » ; et de la culture pour « faire humanité ensemble », une expression qui, répétée dans tout l'ouvrage, y constitue le fondement des droits culturels. On lit avec intérêt les développements qu'autorisent ces portes ouvertes vers une approche philosophique et éthique des droits culturels.

Les Parties 8 à 12 de l'ouvrage vont s'attacher à décrypter des « réactions positives du côté du ministère, des collectivités et de organisations professionnelles » en faveur *pas à pas* de l'application effective des droits culturels en France (Partie 8) ; puis d'une description d'un processus de formation, « l'approche Paideia » : *se former ensemble et s'évaluer collectivement, un chemin vers la démocratie* (Partie 9). Suivent quelques exemples : une expérimentation de la Fédération des MJC de Bretagne (Partie 10), et, après un détour par la démarche du décret sur les Centres culturels de la FWB (Livre 11), deux expériences s'adossant à la Convention de Faro sur la défense du patrimoine (Livre 12).

Entretemps, au Livre 7, Jean Michel Lucas a pu faire œuvre de militant, sans échapper au défaut du genre qui accusant les « faux amis » des droits culturels, s'avance parfois au pas de charge. On était en effet étonné qu'en nul endroit de cet ouvrage n'était fait référence au travail de Céline Romainville qui pour Culture & Démocratie, où Jean Michel Lucas avait publié un article sur la loi NOTRe, est la référence et le point de départ de la démarche d'analyse des droits culturels.

C'est que Jean Michel Lucas s'inscrit explicitement dans la lignée de la Déclaration de Fribourg axée sur l'éthique fondatrice des droits culturels et une acception la plus large de la



culture, critiquant la position plus rigoureuse du point de vue de l'effectivité concrète de ces droits dans le quotidien de la cité, adossée à des obligations et des droits revendicables.

On croira volontiers Jean Michel Lucas lorsqu'il évoque les *réticences* aux droits culturels rencontrées dans le « silence suspect des médias », dans les « interprétations trompeuses des détracteurs des droits pour nier la portée de la loi (NOTRe) » qui conduirait chacun à revendiquer égoïstement sa propre et seule culture, fustigeant la « critique irrecevable du risque de communautarisme », à l'affut derrière les « cultures de groupe », avancée par l'Association des Maires de France. À ceux-ci notamment lorsqu'ils refusent de reconnaître ces nouveaux droits potentiellement opposables à leur politique, l'auteur répond que cette reconnaissance ne les oblige qu'à « organiser des médiations pour mener à bien des discussions... pour co-construire une politique culturelle, école de réciprocité ».

Après avoir révélé également que le vote de la loi NOTRe fut le lieu d'attaques diverses – évoquant aussi bien la fin de l'aide à la création artistique que le risque de la montée du populisme – Jean Michel Lucas en vient au pire : les *faux amis*.

C'est à cet endroit que l'auteur cite des propos – en grande partie extrapolés – de Céline Romainville, qui dans un article du Journal de Culture & Démocratie n°36, où il succède à un papier de Patrice Meyer-Bisch, rappelle que le « vocable "droits culturels" n'apparaît qu'une seule fois dans les instruments de protection des droits fondamentaux ». Après quoi, elle écrit trois pages sur les lieux où l'on peut leur trouver existence, sur lesquelles Jean Michel Lucas fait silence.

L'opposition entre elle et Patrice Meyer Bisch – et donc Jean Michel Lucas – est cependant davantage dans les mots que dans le fond des choses. Là où l'inspirateur de la *Déclaration de Fribourg* espère la « définition juridique et politique de ces droits se développ(ant) mutuellement selon des principe démocratiques » ensemble avec « des preuves par l'acte », Céline Romainville rappelle que « les droits définis au plan international doivent fixer un modèle pour l'action, des lignes destinées à orienter les comportements politiques des États [qui] puissent être revendiqués par la société civile, les acteurs de terrain ».

La conclusion de Jean Michel Lucas selon laquelle les juristes, ces « faux amis, ne peuvent prétendre détenir le sens du mot droit », paraît bien en définitive relever davantage de la controverse que de la vérité.

Domage, car ce genre de propos affaiblit le combat mené avec passion par les uns et les autres.

Un ouvrage à lire cependant, qui apporte des clartés, et qui peut donner des idées.

Paul Biot  
Administrateur de Culture & Démocratie  
Formateur (*Manuel d'approche des droits culturels*)